



Focus sur maneo

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO est un établissement public créé le 27 avril 1984.

Son objectif est de permettre aux collectivités adhérentes de concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage.

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et enfin par les lois du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Actions

au service des groupements adhérents

- **Schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage :** Concourt au suivi et à la révision des schémas départementaux en vigueur au sein de son périmètre.
- **Actions de communication :** Sur la thématique « gens du voyage » en matière de droits et obligations issus des dispositions légales en vigueur, d'accueil ou modes d'habitat et de prévention.
- **Gestion mutualisée des équipements d'accueil et d'habitat adapté :** Création et Aménagement (Accompagnement technique et juridique dans de création ou la réhabilitation d'équipements) / Gestion et Fonctionnement (Entretien technique des installations, gestion du séjour des usagers, perception comptable des droits d'usage).
- **Accompagnement social :** Dialogue, aide à destination des familles dans les diverses démarches d'accès aux droits et dans les étapes d'intégration, maintien de la vie économique, sociale et citoyenne des gens du voyage.
- **Médiation et prévention des conflits :** Sur les aires d'accueil permanentes et de grand passage ainsi que sur les terrains familiaux



Territoire

En 2021, 13 Intercommunalités Occitanes sont adhérentes au Syndicat :

- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- La Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
- La Communauté de Communes du Frontonnais
- La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
- La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais
- La Communauté de Communes du Volvestre
- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de Communes de la Save au Touch
- La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées



EN JANVIER 2021, LE SYNDICAT GERE 327 PLACES SUR 16 AIRES D'ACCUEIL:

- Castanet-Auzerville: 24 places
- Labège: 16 places
- Escalquens : 21 places
- Ramonville : 20 places
- Plaisance-Frouzins: 28 places
- Fonsorbes : 12 places
- Seysses: 16 places
- Muret : 36 places
- Saint Lys : 12 places
- Portet /Garonne : 24 places
- Grenade: 20 places
- L'Isle Jourdain: 22 places
- Revel : 16 places
- Pamiers : 10 places
- Mazères: 10 places
- Saverdun: 10 places

**LE SYNDICAT GERE PAR AILLEURS L'AIRES DE GRAND PASSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL
(Aire tournante sur les différentes communes du territoire)**

Une structure intercommunale

Renouvelée le 03 septembre 2020

LE CONSEIL SYNDICAL

L'organe délibérant est composé de 30 Délégués Titulaires et 30 Délégués Suppléants élus par les Intercommunalités membres. Il règle par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Le nombre de Délégués et la répartition des sièges entre les membres sont fixés au sein des statuts selon 2 critères objectifs basés sur la population des membres et le transfert de compétences optionnelles.

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

LE BUREAU SYNDICAL

Il est chargé de préparer les décisions du Conseil Syndical et se compose, depuis le renouvellement des instances, du Président et de 6 Vice-Présidents disposant de délégations.

LE PRESIDENT

Réélu en septembre 2020, François NAPOLI demeure l'organe exécutif, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il dirige les services administratifs et techniques du Syndicat, composés d'agents territoriaux.



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Instances de réflexion et chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, elles sont au nombre de quatre :

- Finances
- Patrimoine, structures d'accueil et habitat adapté
- Accompagnement social des gens du voyage
- Communication, cohésion et relations institutionnelles

LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Instances ayant vocation à formuler toute proposition utile et à étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent (périmètre de chaque groupement membre).

LES PARTENAIRES

Caisse d'Allocations Familiales, Conseils Départementaux, Fondation de France, Fondation pour le Lien Social de la Croix-Rouge, Fonds Social Européen.

LES FINANCEMENTS

Les ressources du Syndicat proviennent principalement des contributions financières de ses membres.

